



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

#### Dossier n°PUCODT/ERP/676/2023

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Demandeur : **s.a. Thomas & Piron Home.**

Le terrain concerné est situé à 5101 Erpent, rue des Baseilles paraissant cadastré 26<sup>ème</sup> division, section B n°26G4, 26V3.

Le projet consiste en **une construction de 4 maisons 4 façades.**

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte du Schéma d'Orientation Local (SOL) n° 3002 (16/10/1985) en ce qui concerne:

- L'article 1 C « Gabarit » qui stipule que « *les toitures seront à versants avec une pente comprise entre 25° et 60°* » ;

**Or le projet prévoit une toiture plate pour les volumes secondaires (habitation 1) ;**

- L'article 1 D « Matériaux » qui stipule que :
  - « *les 4 façades des habitations seront en matériau dur. Ceux-ci seront, soit des moellons de grès ou de calcaire, soit des briques rugueuses de ton rouge-brun;*
  - *les blocs préfabriqués sont autorisés en parement à condition d'être enduits d'un crépi dans les tonalités blanches;*
  - *toutes les maçonneries hors toit seront de même matériau que celui dominant dans la façade;*
  - *la couverture de la toiture sera, soit en ardoises naturelles, soit en asbeste-ciment format ardoise naturelle, de ton noir ou gris foncé;*
- *les tuiles noires mates sont autorisées »*

**Or le projet prévoit un bardage bois, brique de ton beige, jaune rosé et toiture végétale pour les toitures plates (habitation 1, habitation 2, habitation 3, habitation 4).**

**Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.**

**(\*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement du 22 avril 2024 au 06 mai 2024 inclus à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2ème étage) :**

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h **sur RDV (\*)**.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/ERP/676/2023.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(\*)** auprès du service Urbanisme.

**(\*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)**